

PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES

En abrégé : P.T.B.G.

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.541.300 EUROS

Siège Social : COLOMBELLES (14460)

Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage

Caen La Mer

R.C.S. CAEN 478 606 205



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 JUILLET 2009**

Le 24 juillet 2009 à 14 heures, les associés de la Société par Actions Simplifiée P.T.B.G, au capital de 1.541.300 Euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque associé a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PREEL, Président de la Société par Actions Simplifiée.

Monsieur Jean-Pascal THOREL assume les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Renaud BEX, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, absent et excusé, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que tous les associés présents ou représentés possèdent 154.130 actions sur les 154.130 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes titulaire,
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance (le cas échéant),
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président de la Société par Actions Simplifiée sur le projet d'apport partiel d'actif,
- le rapport du Commissaire à la scission,

Two handwritten signatures in black ink. The first is a stylized 'D' shape, and the second is a more complex, cursive signature.

- le traité d'apport partiel d'actif en date du 22 juin 2009,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et que les documents et renseignements prévus par la loi ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Rapport du Commissaire à la scission,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif, de son évaluation et de sa rémunération,
- Conséquences fiscales de l'apport,
- Autorisation de céder les actions de la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit),
- Autorisation d'une cession d'actions entre associés,
- Pouvoirs.

Monsieur le Président indique que le rapport du Commissaire à la scission a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Caen conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Puis, le Président donne lecture de son rapport.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire à la scission.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION D'UN PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire à la scission, du traité d'apport partiel d'actif en date du 22 juin 2009 aux termes duquel la société PTBG ferait apport à la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit) de tous ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité constituée du cabinet libéral d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sis à PARIS (75009) - 6, Avenue du Coq, figurant dans ses comptes arrêtés à la date du 31 août 2008, moyennant la prise en charge du passif arrêté à la même date, attaché à ladite branche complète et autonome d'activité, approuve dans toutes ses dispositions ce projet d'apport partiel d'actif et ses annexes, l'apport qui y est stipulé, son évaluation et sa rémunération, et confère au Président, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de cet apport et toutes les formalités y afférentes.



L'Assemblée Générale prend acte que cet apport prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2008.

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de cet apport par l'attribution à la société PTBG d'UN MILLION (1.000.000) d'actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit), à titre d'augmentation de son capital, lesdites actions portant jouissance du 1^{er} septembre 2008.

L'Assemblée Générale décide de faire application de l'article L 236-22 du Code de Commerce et soumettre l'apport de la branche complète et autonome d'activité constituée par le cabinet de Paris aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce concernant le régime des scissions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue de la réunion de l'Associé unique de la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit), convoquée ce jour, approuvant cet apport partiel et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

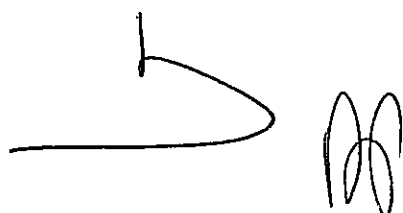
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - CONSEQUENCES FISCALES DE L'APPORT

L'Assemblée Générale réitère la déclaration des associés selon laquelle la société n'entend pas bénéficier du régime spécial prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts. En conséquence, l'opération d'apport partiel d'actif approuvée aux termes des résolutions qui précèdent sera soumise au régime de droit commun des cessions et la société P.T.B.G sera tenue de tirer toutes les conséquences de la cession de l'activité transférée, c'est-à-dire principalement en matière d'impôt sur les sociétés, l'imposition immédiate des plus-values réalisées à l'occasion de l'apport, des bénéfices non-encore taxés et des provisions non encore réintégrées se rapportant à l'activité transférée.

L'Assemblée Générale prend acte qu'au regard des droits d'enregistrement, l'apport partiel d'actif sera assujéti aux droits dus au titre de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

The image shows two handwritten marks. On the left is a large, stylized signature that resembles a 'D' or a similar character. To its right are smaller, more intricate initials or a second signature, possibly consisting of two overlapping loops.

**QUATRIEME RESOLUTION - AUTORISATION DE CEDER LES ACTIONS DE LA
SOCIETE GENUYT ET ASSOCIES**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit) en rémunération de l'apport approuvé ci-dessus, décide de céder à la société GPB HOLDING la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit), savoir UN MILLION DEUX CENTS (1.000.200) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, moyennant le prix d'UN MILLION DEUX CENTS EUROS (1.000.200 €) pour les UN MILLION DEUX CENTS (1.000.200) actions cédées.

L'Assemblée Générale prend acte et accepte que le prix de cession rappelé ci-dessus sera payé par la société GPB HOLDING, de la manière suivante :

- comptant, au moyen d'un chèque de banque, à hauteur de la somme de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (570.000 €), le jour de la cession des actions,
- le solde soit la somme de QUATRE CENT TRENTE MILLE DEUX CENTS EUROS (430.200 €) sans intérêt, le 31 janvier 2010 au plus tard.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'est stipulé aucune garantie concernant ce paiement à terme.

L'Assemblée Générale donne en conséquence tous pouvoirs à Monsieur Alain PREEL, à l'effet de signer les ordres de mouvements afférents à cette cession, en percevoir le prix et généralement faire tout le nécessaire pour la bonne réalisation de ladite cession et les formalités légales y attachées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION - AUTORISATION D'UNE CESSION D'ACTIONS ENTRE
ASSOCIES**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de cession par Monsieur Antoine GENUYT à la société HOLDI SECOGEC, tous deux associés, des 25 actions qu'il détient dans le capital de la société à raison de 24 actions immédiatement et d'une action au plus tard le 31 juillet 2010, décide, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, d'agréer ladite cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DERNIERE RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES
FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité et généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a smaller, more complex signature.

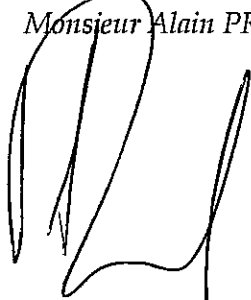
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

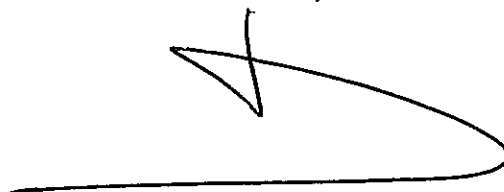
LE PRESIDENT

Monsieur Alain PREEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LE SECRETAIRE

Monsieur Jean-Pascal THOREL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a small loop above it.